

Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française  
**Commune de Thorame-Basse**

**Nombre de membres en exercice :11**

**Présents : 7**

**Votants : 11**

**Séance du lundi 7 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 mai  
l'assemblée régulièrement convoquée le  
2 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de  
Bruno BICHON

**Sont présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOOGE, Caroline CHAILLAN, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Didier VIAL

**Représentés :**

Florine DUPONT SENES par Didier VIAL  
Florence FOURNEAU par Yvette MIGUEL  
Robert LIAUTAUD par Caroline CHAILLAN  
Denis GARIN par Bruno BICHON

**Absents :**

**Secrétaire de séance : Monique JANIN**

**Il est 9h35, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel des présents.**

Monique JANIN, Florine DUPONT-SENEZ représentée par Didier VIAL, Florence FOURNEAU représentée par Yvette MIGUEL, Nicole HOOGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD représenté par Caroline CHAILLAN, Denis GARIN représenté par Bruno BICHON

**Monique JANIN est désignée secrétaire par les conseillers municipaux présents.**

**Le quorum** étant atteint la séance peut commencer.

Monsieur le Maire n'a pas de communication particulière.

**L'ordre du jour est :** l'approbation de la nouvelle convention de l'agence postale communale.

Monsieur le Maire expose au nom du conseil municipal la nouvelle convention de partenariat qui définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale.

Monsieur le Maire énumère les modifications à apporter :

La Poste propose d'incérer des services complémentaires, signés et vendus qui sont rémunérés. Monsieur le Maire explique que la Poste se trouvant aujourd'hui en difficulté et cherchant par tous les moyens à limiter ce qui leur coûte, il convient de se protéger par des contrats. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire suggère une durée de 12 ans à compter de cette convention qui peut se reconduire par tacite reconduction pour la même durée.

Caroline Chaillan demande le contrat initial ; Monsieur le Maire lui répond qu'il en a fait des copies et qu'elles sont consultables si besoin est.

Didier Vial demande si la durée du contrat initial était de 9 ans.

Monsieur le Maire confirme.

Caroline Chaillan demande si cette convention est reconductible.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_033-DE

Monsieur le Maire répond que la convention est reconductible automatiquement si il n'y a pas de changement.

Les échanges se poursuivent : Didier Vial demande pourquoi un contrat si 12 ans si celui-ci est reconductible ?

Bruno Bichon répond que la Poste lui a confirmé que le contrat pouvait aller jusqu'à 12 ans.

Caroline Chaillan ne voit pas l'intérêt de changer quoi que ce soit au vu de l'activité postale sur la commune.

Bruno Bichon dit que cela offrirait aux clients, la possibilité d'avoir des services complémentaires sans aller dans un autre bureau de poste.

Caroline Chaillan : Quels produits ?

Bruno Bichon : les services de la Poste évoluent en permanence. Autant avoir tous les services disponibles quels qu'ils soient et qui permettent d'avoir plus d'activités pour maintenir l'agence postale sur la commune.

Après des observations sur les tâches de Sandy, employée à l'agence postale communale, le Maire rappelle qu'elle fait ce qu'on lui demande et qu'elle est en formation permanente.

**Monsieur le Maire demande de passer au vote.**

**Sont contre :** Caroline Chaillan, Yvette Miguel, Jean-Yves Kiston, Didier Vial, Florine Dupont-Senez, Florence Fourneau, Robert Liautaud.

**Sont pour :** Bruno Bichon, Monique Janin, Nicole Hooge, Denis Garin.

Donc la délibération n'est pas adoptée, la convention reste telle qu'elle est.

Monsieur le Maire lève la séance. Il est 9H44.

Mme Monique JANIN



M. Bruno BICHON



AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_033-DE